

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

N° D-B-ST-08-2024

Convention de mise à
disposition de service avec
le SDOMODE

Délégués :	
En exercice	45
Présents	29
Pouvoirs	02
Voix totales	31
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	31
Pour	31
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 027-200066405-20240506-D_B_ST_08_2024-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mai à dix-huit heures trente, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 30 avril 2024.

Étaient présents,

Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Philippe VANHEULE,

Pouvoirs :

Brigitte BARBETTE donne pouvoir à Franck BUCHER, Frédéric CARDON donne pouvoir à Sylvain BONENFANT,

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Christophe DESCHAMPS, Gilbert DOUBET, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Michaël ONO-DIT-BIOT, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Martine TIHY, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine, il a été convenu entre les parties que les services du SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure) viendraient en renfort de la Communauté de communes sur l'année 2024.

Une partie des services supports et opérationnels du SDOMODE sont ainsi mis à la disposition de la Communauté de communes Roumois Seine pour lui permettre de réussir la mise en œuvre du dossier stratégique de tarification incitative, afin de respecter l'échéance de l'entrée effective de la mesure fixée au 1^{er} janvier 2025. L'accompagnement porte sur les missions en lien avec le déploiement de la tarification incitative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE » ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) du 21 décembre 2023 proposant la modification des statuts du syndicat ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2024 ;
Considérant la Conférence des maires de la Communauté de communes Roumois Seine qui s'est tenue le 11 mars 2024 ;
Considérant la nécessité de la mise à disposition des agents du SDOMODE pour la mise en place de la tarification incitative par la Communauté de communes Roumois Seine ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 31 voix POUR,

- **DÉCIDE** de la mise à disposition des services du SDOMODE pour accompagner la Communauté de communes Roumois Seine dans la réalisation des missions en lien avec le déploiement de la tarification incitative,
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants n'emportant pas de modification substantielle.

Jérôme DÉBUS
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024



ID : 027-200066405-20240506-D_B_ST_08_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.